

**Réception par les consuls de Narbonne de Thomas Denis, originaire de Campeaux, diocèse de Bayeux, comme habitant de Narbonne, 7 mars 1713 (A. D. Aude, 3 J 3122) : acte en français.**

**Transcription**

1 Nous, maire perpétuel, lieutenant et consuls de la ville de Narbonne, seigneurs de  
2 La Clape, Prat du Raix<sup>1</sup>, Prat de Cest<sup>2</sup> et Ponserme<sup>3</sup>, lieutenans généraux de la  
3 police de ladite ville à tous qu'il appar[tien]dra, certiffions  
4 et attestons comme ce jour d'huy, sur la représenta[ti]on à nous faite par le s[ieu]r  
5 Thomas Denis, de la paroisse de Campeaux<sup>4</sup>,  
6 diocèze de Bayeux en Normandie, résident au d[it] Narbonne, que s'y estant  
7 habitué depuis longues années, mesmes y estant  
8 marié avec une fille de la ville et en estat d'y passer le reste de ses jours en bon et  
9 fidel h[abit]ant, il désireroit d'y estre receu  
10 affin de pouvoir jouir des mêmes privilèges, franchises et libertés dont les au[tr]es  
11 habitans ont accoutumé de jouir, sur quoy, nous  
12 estans plainement informés des bonne vie, mœurs, religion catholique,  
13 appostolique et romaine du dit sieur Denis et après  
14 avoir prins et receu de luy le serment en tel cas requis, la main mise aux s[ain]ts  
15 evangilles, nous, pour ces causes,  
16 l'avons receu, comme par ces présentes le recevons, h[abit]ant de lad[ite] ville de  
17 Narbonne, pour doresnavant jouir et uzer des honneurs,  
18 privilèges, franchises, libertés et au[tr]es droits et facultés dont jouissent les vrais  
19 naturels, légitimes et originaires h[abit]ans du dit  
20 Narbonne, nous estans nous d[its] maire, lieutenant et consuls contentés que, pour  
21 le droit d'habitanage, le dit s[ieu]r Denis  
22 ayt aumôné les pauvres de l'hôpital de la somme de deux livres dix sols, à quoy il  
23 a satisfait ainsy qu'il nous a apareu, en  
24 témoin de quoy ces présentes lui ont esté expédiées de nous signées et de n[ot]re  
25 greffier et scellés du seau ord[inai]re de nostre maison  
26 consulaire au dit Narbonne ce septième mars mil sept cens treize.  
27 [Signé] D'Augier, maire perpétuel  
28 Laffon consul  
29 Born consul, Lafont consul, Besse consul  
30 Par Messieurs les maire et consuls, Henric

---

<sup>1</sup> Commune de Cuxac-d'Aude.

<sup>2</sup> Commune de Bages.

<sup>3</sup> Pontcerme, commune de Coursan.

<sup>4</sup> Calvados.